



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange MADEC, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Jennifer NOU, James TESSON et Daphné HERMÈS.

Excusés : Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL), Céline PETETIN (pouvoir à Annick JAFFRES), Joachim FRAOUTI.

Secrétaire de séance : Patrice DENIEL

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 9 novembre 2023

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ABRIBUS

Dans le cadre d'aménagement d'arrêts de car du réseau BreizhGo, le Conseil Régional a mis en place un dispositif de subventionnement.

Sur la commune de Pencran, il est nécessaire de réaménager deux aires d'arrêt de bus :

- rue des charmilles
- rue des Noisetiers

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Région pour l'installation des deux abribus afin d'assurer la protection des enfants utilisant le service de transport scolaire.

A cet effet, une convention de financement doit être signée avec la Région Bretagne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, Décide Article unique : d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la Région Bretagne pour l'installation d'un abribus situé rue des Charmilles et rue des Noisetiers

Adopté à l'unanimité des membres présents

3) NUMEROTATION DE VOIRIE RUE TAL AR GROAZ

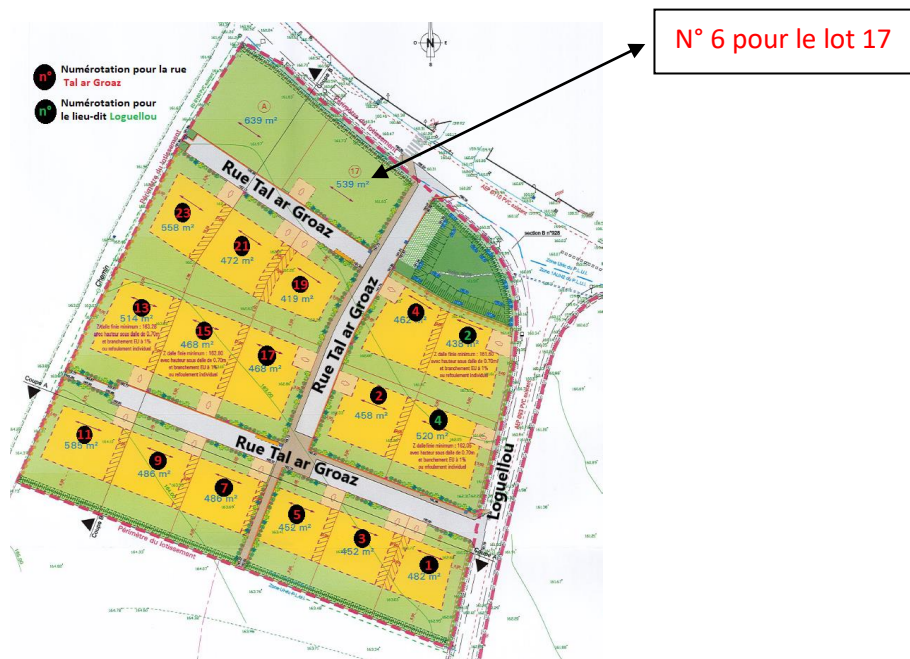
Par délibération en date du 10 mai 2022, le conseil municipal a délibéré sur le nom de la rue de Tal Ar Groas ainsi que sur la numérotation du lieu-dit Loguellou.

Suite à une remarque d'ENEDIS, il apparaît que le lot n° 17 n'a pas été numéroté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE :

- D'attribuer le numéro 6 au lot n° 17 comme indiqué sur le plan joint



4) ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE « FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE »

En vue d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le souhaitent, le département a décidé, en 2014, de créer un établissement public administratif répondant à ces besoins, dénommé « Finistère ingénierie assistance » (FIA).

Le FIA, outre sa bonne connaissance des enjeux finistériens, dispose aujourd'hui d'une expertise technique et méthodologique en matière d'aménagement et d'équipements publics.

Outil d'aide à la décision, le FIA propose également d'accompagner les élus dans des projets nécessitant une approche globale, tels par exemple la revitalisation des centres-bourgs, l'élaboration de plans de déplacements doux, ou encore de stratégie d'investissement dans les bâtiments publics.

Concrètement le FIA peut accompagner les communes pour piloter des projets :

- réaliser des études techniques et stratégiques (opportunités et faisabilité),
- mener les opérations en tenant compte des autres projets du territoire,
- engager, si nécessaire, une démarche globale de développement du territoire et de dynamisation des centralités.

Le FIA propose également son aide pour les marchés publics d'études ou de maîtrise d'œuvre :

- rédaction des programmes et préparation des marchés,
- sécurisation des procédures,
- analyses des offres et appui au choix du candidat.

Compte tenu des projets en cours et envisagés au sein de la commune, notamment pour la rénovation énergétique de la salle Arvest, Monsieur le Maire indique qu'il serait particulièrement opportun d'adhérer à cette structure.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

DECIDE

D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014, modifiés et adoptés par le Conseil d'administration le 10 janvier 2020 et le 28 avril 2022,

D'adhérer à cet établissement public,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget.

De désigner Monsieur MOREAU François pour représenter, en cas d'absence du Maire, la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

5) APUREMENT DES COMPTES DES TIERS

Le c/45412 - recettes pour compte de tiers présente un solde créditeur de 1 712.28 €.

L'opération est antérieure à 2013 et compte tenu de l'ancienneté des opérations et malgré les recherches effectués, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Il convient donc de réaliser une correction par une opération d'ordre non-budgétaire.

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Landerneau afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour 1 712.28 € :

- Débit du compte 45412 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes »
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

6) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente chaque rapport transmis au préalable à chaque conseiller municipal.

Ces rapports présentent les indicateurs techniques et financiers relatifs à la gestion du service assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La qualité de l'eau

Le prix de l'eau potable a augmenté sur Pencran en 2022 passant de 2.03 € à 2.18 € le m3.

Compétence de la CAPLD depuis le 01/01/2019. Contrat de concession qui confère à Eau du Ponant jusqu'au 31/12/2027.

Estimation du nombre d'abonnés desservis sur le territoire : 23 162 dont 905 à Pencran.

Le SPAC dessert 18 283 abonnés dont 813 sur Pencran sur une population totale de 49 928 habitants sur la CCPLD.

Le SPANC, quant à lui, dessert 5 784 habitations sur le territoire communautaire. Le nombre d'abonnés au SPANC pour Pencran est de 82.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 qui impose la présentation du RPQS dans les 9 mois qui suivent l'exercice concerné,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la présentation en CCSPL du 15 septembre 2023,

Vu le RPQS 2022 joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2023,

Le conseil municipal de Pencran, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté en annexe pour l'année 2022,

Article 2 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté en annexe pour l'année 2022,

Article 3 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté en annexe pour l'année 2022.

7) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA GESTION ET L'ELIMINATION DES DECHETS

Suite à la tempête, le président de la CAPLD va retarder la fermeture de l'aire de déchets verts de Pencran.

Le maire précise qu'une permanence aura lieu en mairie les 17 et 18 novembre pour obtenir le badge donnant accès aux déchetteries.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-I et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport répond à l'objectif de renforcement de la transparence et de l'information dans la gestion de ce service.

Il permet d'informer les élus et les habitants sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la Communauté d'agglomération.

Mieux informé, le citoyen est en mesure de prendre conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, ainsi que de son propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel 2022 s'attache à décliner ces différents indicateurs :

- Les indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets et au traitement
- Les indicateurs financiers présentent les dépenses et recettes ainsi que les différents coûts du service.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2023

Le conseil municipal de Pencran, à l'unanimité

Article 1 : approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

8) AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES EMPLOIS NON PERMANENTS

➤ CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer **vingt** emplois non permanents compte tenu des remplacements, des accroissements temporaires d'activités et des accroissements saisonniers d'activités,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de diplômes ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné : ces qualités seront appréciées par l'employeur.

La rémunération sera déterminée dans chaque contrat de travail conclu avec l'agent concerné.

Le régime indemnitaire de la collectivité pourra éventuellement être appliqué, pour les postes à responsabilités ou d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ RECRUTEMENT DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose la création de **dix** emplois non permanents pouvant être recrutés par des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur pour l'année 2024.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9) RESTAURATION DU CLOCHER ET DU PORCHE SUD DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'achèvement des travaux de la première phase qui comprenait 3 tranches (ferme, tranche optionnelle 1 et 2).

Au vu de l'état du clocher et du porche sud, le conseil municipal, par délibération du 9 mars 2023, a autorisé le maire à signer un avenant sur le montant des honoraires de l'architecte.

Il convient dès maintenant de lancer un nouvel appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Ce programme, encadré par l'Atelier des Feuillantines (Laurent MEDER, architecte Monuments Historiques), prévoit notamment la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) réparti en plusieurs lots.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour le choix des entreprises pour la réalisation des travaux précités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés avec les candidats retenus à l'issue de la consultation et après avis de la commission d'appel d'offres.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Décision n° 2 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie	EAU DU PONANT	33 x 46.05 € HT soit 1 823.13 € TTC
---	---------------	--

b) Voirie - réseaux

La portion sur la VC 1 est refaite ainsi que la glissière à Kéroullé – il restera les travaux de peinture

Les panneaux seront remis progressivement

Suppression réseau télécom prévu en fin de mois

Chantier effacement de réseau prend du temps à cause d'Orange qui trouve que leur sous-traitant est trop cher. Ce chantier traine depuis février

Le lampadaire de la croix neuve devrait être installé prochainement

c) Distributeur Pain pizza

Le devis Enedis est signé

L'installation des distributeurs seront réalisés prochainement dès la pose de la dalle béton

d) Remerciements suite à la tempête CAIRAN

Suite à la tempête Cairan du 2 novembre, le maire fait un point sur les dégâts sur la commune. Il précise qu'il reste 4 foyers encore sans électricité.

Il adresse ses remerciements aux agents qui se sont déplacés ce jour là et aux élus qui ont participé au déblaiement des arbres et à la remise en état de la commune.

Daphné Hermès demande la suite donnée à la chute des arbres. Les propriétaires doivent couper leurs arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
DENIEL	Patrice	Secrétaire de séance	

